

La commission départementale de désignation des commissaires enquêteurs de Savoie est composée de différents membres dont la DDT, la FRAPNA, le Conseil Général et la DREAL.

La DREAL est retenue par le maître d'ouvrage pour la gestion des zones humides. (*mémoire récapitulatif point A.6 page 13 - dossier 1409670*)

## COMPENSATIONS ZONES HUMIDES

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 définit comme orientation fondamentale la préservation des zones humides (Orientation fondamentale n° 6B) :

«...lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leur biodiversité, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit **la création de zones humides équivalentes** sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit **la remise en état d'une surface de zones humides existantes**, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue. »

Une note de doctrine « zones humides » du bassin Rhône Méditerranée a été validée en commission administrative de bassin en décembre 2011. Les mesures compensatoires envisagées par RFF respecteront ces éléments de cadrage.

### Stratégie générale pour assurer la compensation des ZH imposée par le SDAGE

A l'instar de la démarche réalisée sur le secteur Bourbre, Catelan, RFF propose d'instaurer un comité technique pour la définition des mesures compensatoires sur le marais d'Avressieux, le Pré Lombard et la Combe de Savoie.

Ces 3 comités regrouperont :

- La DREAL
- Les DDT
- Les Chambres d'agriculture
- Les communes
- Le CPNS
- Les associations de défense de l'environnement
- Les usagers
- CLE, comité de rivière, syndicat de gestion des cours d'eau

Les requérants ont rapporté la preuve que la DDT, la FRAPNA, le Conseil Général de Savoie sont membres du conseil d'administration du CPNS, *(mémoire introductif d'instance enregistré le 8/10/2014, pages 9, 10 - - dossier 1409670).*



N12

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture de la Savoie  
Direction des collectivités  
territoriales et de la démocratie  
locale  
Bureau de la démocratie locale  
et de l'utilité publique

Chambéry, le 3 juillet 2014

Affaire suivie par :  
Leslie Gotteland  
Tel : 04.79.75.51.63  
Fax 04.79.75.51.65  
Courriel :  
leslie.gotteland@sav

### COMMISSION CHARGÉE D'ÉTABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DE LA SAVOIE

La commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur s'est réunie le 3 juillet 2014, sous la présidence de M. Stéphane WEGNER, vice-président du tribunal administratif de Grenoble pour procéder à l'audition de M. Philippe GAMEN, membre de la commission d'enquête appelée à se prononcer sur le projet des accès français de la liaison ferroviaire Lyon-Turin.

#### Membres de la Commission présents :

M. Claude BRAND, inscrit sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de l'Isère  
M. Yves MEINIER, représentant la DREAL  
M. Auguste PICOLLET, conseiller général  
M. Mathieu PONTIN, représentant la DDCSPP  
M. David PUPPATO, représentant la DDT  
M. Jacques VENTURA, personnalité qualifiée en matière de protection de l'environnement, représentant la FRAPNA



## Le Conseil d'administration

<http://www.cen-savoie.org/print/134>

<http://www.cen-savoie.org/printpdf/134>

### Collectivités :

René PADERNOZ, conseiller général du canton de Yenne,  
Jean-Paul CLARET, conseiller général du canton des Echelles,  
Yves HUSSON, conseiller général du canton de Ruffieux,  
Eric MINORET, conseiller général du canton de Bourg-Saint-Maurice,  
André VAIRETTO, conseiller général du canton de Grésy-sur-Isère,  
Gilbert GUIGUE, conseiller général du canton de Pont-de-Beauvoisin,  
Corinne CASANOVA, Mairie d'Aix-les-Bains et Communauté d'agglomération du lac du Bourget,  
Philippe GAMEN, maire du Noyer.

### Associations et établissements publics :

Thierry DELAHAYE, Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature de Savoie (FRAPNA),  
Richard EYNARD-MACHET, Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature de Savoie (FRAPNA),  
Hubert TOURNIER, Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), section Savoie,  
Gilles RAYE, Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), section Savoie,  
Jean-Marc GUIGUE, Chambre d'agriculture de la Savoie,  
Claude DUC GONNAZ, Fédération départementale des chasseurs de la Savoie,  
Joaquim TORREZ, Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,  
Emmanuel MICHAU, Parc national de la Vanoise.

### État :

Olivier PUTOT, Direction départementale des Territoires de Savoie,  
Bernard VIU, Direction départementale des Territoires de Savoie.

### Personnes qualifiées :

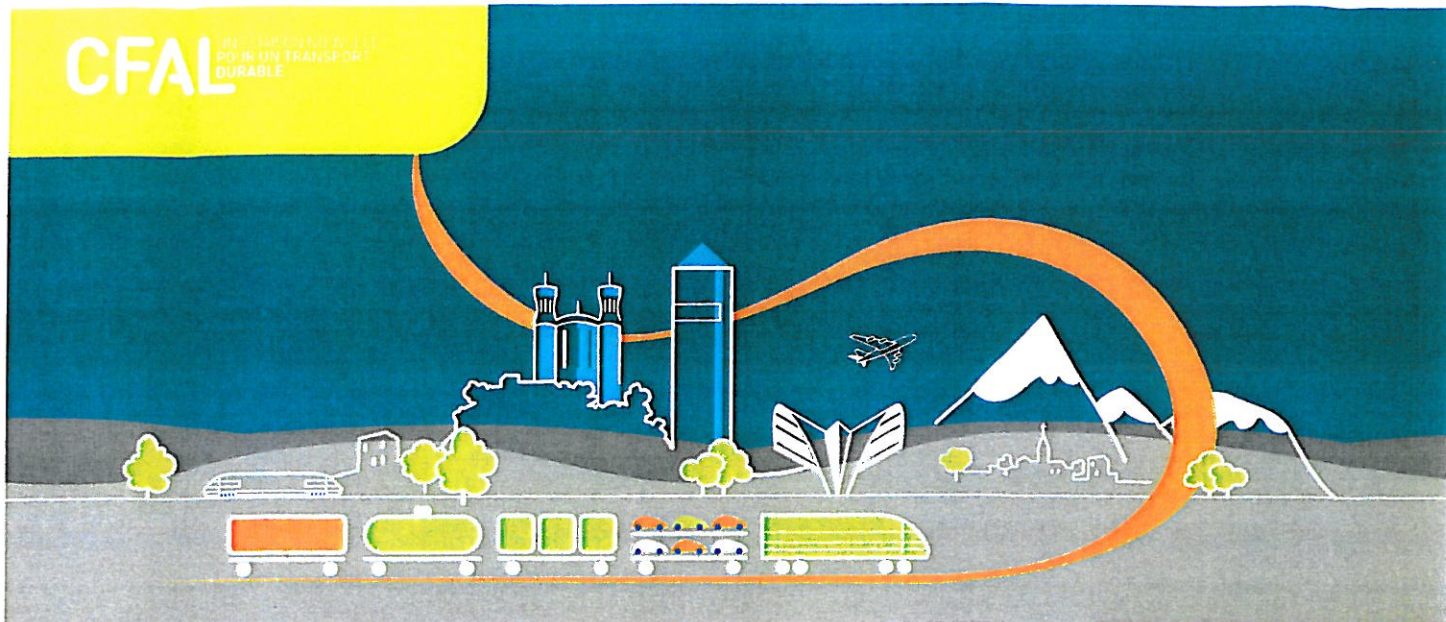
Michel DELMAS, directeur du Parc naturel régional du Massif des Bauges,  
Yvette GAME, directrice du laboratoire départemental d'analyses vétérinaire,  
Aurélien LE MEUR, directrice du CPIE Savoie vivante,  
Michel SAVOUREY, naturaliste,  
Claude BARTHELON, directeur de l'Office National des Forêts, agence Savoie,  
Emmanuel DE GUILLEBON, Ministère de l'Agriculture MAAPRAT.

### Invités permanents :

Jean-Pierre FEUVRIER, ancien président du Cen Savoie,  
Eric DE KERMEZ, ancien président du Cen Savoie,  
Jean THEVENET, maire de Motz et ex-membre du bureau,  
Gilbert FORT, ex-membre du bureau,  
Philippe MOYSE, région Rhône-Alpes,  
Gilles IMBERT, directeur de l'Environnement et du Paysage, Conseil général de la Savoie,  
Jean-yves CHETAILLE, Président du Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels,  
Gérard HANUS, directeur du Parc naturel régional de Chartreuse,  
Bertrand LIENARD, directeur du Conservatoire botanique national alpin,  
Jean-Philippe DESLANDES, directeur de l'antenne "Grands lacs" du Conservatoire du littoral,  
Patrice JACQUIN, Chambre d'agriculture de la Savoie,  
Jean-François LOPEZ, Parc naturel régional du Massif des Bauges,  
Jean-Marc CHASTEL, DREAL,  
Emmanuel LAPERRIERE, directeur de la SAFER Savoie,  
Roland NINO, Commissaire aux comptes, SOVEC.

**II.1.a)** Le CPNS est concerné comme le prouve le commentaire sous illustration page 51 du dossier d'enquête publique du même maître d'ouvrage (RFF) Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise Nord (CFAL Nord) : « **Cette richesse est en partie liée au maintien des activités agricoles et aux actions de conservation menées par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS).** » (*dossier enquête publique CFAL Nord Volume 5 Pièce E-Page 51- Pièce N°13 enregistrée le 31/07/2014 - dossier 1407347-6*).





**PARTIE NORD**  
**ENQUÊTE PRÉALABLE**  
**À LA DÉCLARATION**  
**D'UTILITÉ PUBLIQUE**  
**2011**

**PIECE E : ETUDE D'IMPACT**

**E3 - Définition du programme et appréciation de ses impacts**



**CONTOURNEMENT FERROVIAIRE DE L'AGGLOMERATION LYONNAISE**

**> Secteur 4 : Modane – Villarodin-Bourget**

**Le milieu physique**

Les formations affleurantes, appartiennent au Briançonnais siliceux, constitué de quartzites, de calcaires et dolomies et de gypsés.

Ces formations gypseuses constituent des reliefs importants, tels le Rocher des Amoureux et la falaise verticale en face des Moulins.

La nappe alluviale de l'Arc est ici de faible puissance. En amont de Modane, l'eau de la nappe est très sulfatée du fait de la présence à l'affleurement d'amas de gypse très épais. Les apports latéraux torrentiels au droit de Modane améliorent la qualité physico-chimique de la nappe (dilution des sels) en aval de cette commune.

La carte de la qualité des eaux de l'Arc révèle des qualités diverses : IB (bonne, pollution modérée) jusqu'à la confluence de l'Arc et du Saint-Pierre ; IA (excellente) de cette confluence à celle avec l'Ambin ; IB à nouveau jusqu'à la fin du secteur.

Des effondrements locaux, liés à la dissolution du gypse, représentent un risque dans ce secteur, essentiellement en rive gauche de l'Arc.

La dissolution des gypses par les eaux souterraines forme des entonnoirs de taille variable visibles dans le paysage. Concernant les risques d'inondation, la commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques (PPR). L'atlas des zones inondables indique les principales zones exposées aux risques hydrauliques, d'amont en aval. La zone inondable de l'Arc se développe également en rive gauche entre le Rocher des Amoureux et le pont du Fort Saint-Gobain (bassin de l'Iliaz).

**Le milieu naturel**

L'ensemble des secteurs concernés par l'opération (site de dépôt des Tierces, attaque intermédiaire de Modane – Villarodin-Bourget et puits de ventilation d'Avrieux) est compris dans la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux ZICO RA11 mais reste éloigné de plus de 1,5 kilomètre de la Zone de Protection Spéciale ZPS FR8210032 correspondante (Cf. Secteur 3 – La Pra). En outre ces sites sont concernés par différentes Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) et sont localisés dans la zone périphérique du Parc national de la Vanoise.

Le site des Tierces est constitué d'une belle mosaïque de prés et bois, particulièrement intéressante, de par ses structures de végétation, pour les ongulés et plusieurs espèces d'oiseaux.

Le site de Modane – Villarodin-Bourget ne présente plus d'enjeu naturel, mais des milieux riches et à fortes potentialités. Des enjeux floristiques et faunistiques se situent à proximité immédiate : les pelouses sèches d'affinité steppique, la rivière Arc et les quelques milieux alluviaux restants, la présence de la Fétuque du Valais et de la Centauree du Valais, espèces protégées au niveau régional. Certaines falaises comme le Rocher des Amoureux et ses environs (pelouse sèche et groupements chasmophytiques des affleurements rocheux) ont une sensibilité forte à très forte.

Le site d'Avrieux est caractérisé par la présence forte d'un habitat d'intérêt communautaire (Natura 2000), comprenant notamment des pelouses steppiques sub-continentales ; une organisation des habitats en mosaïque génératrice de diversité.



*Zone des Moulins et des Tierces*

Cette richesse est en partie liée au maintien des par le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la présence de la centaurée du Valais (*Centaurea* du site présente un enjeu notamment vis-à-vis d'intérêt communautaire prioritaire, est potenti

**II.1.b)** Extrait du dossier d'enquête publique des accès français au Lyon-Turin (*mémoire introductif d'instance enregistré le 8/10/2014 pages 38,39 - Pièce E Etude d'impact Volume 1 page 20 - dossier 1409670*) contenant la déclaration du maître d'ouvrage s'engageant à des rétrocessions foncières en faveur du CPNS.



PIECE E > ETUDE D'IMPACT

E6 > Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures envisagées pour les supprimer, réduire ou compenser – Coûts des mesures environnementales  
 Volume 1



**DOSSIER D'ENQUÊTE  
 PRÉALABLE À LA DÉCLARATION  
 D'UTILITÉ PUBLIQUE  
 2012**



PIECE E > ETUDE D'IMPACT  
 E6 > EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES  
 VOLUME 1

Sanctuaire à caractère particulier, inscrit au titre de monument historique, classé au titre de l'édifice, qui a été inscrit au titre de monument historique par arrêté préfectoral du 14/05/1981. L'édifice est inscrit au titre de monument historique par arrêté préfectoral du 14/05/1981. L'édifice est inscrit au titre de monument historique par arrêté préfectoral du 14/05/1981.

En plein travail et dans un environnement très sensible, de nombreux batiments et équipements ont été détruits ou endommagés. Les mesures de compensation ont été mises en œuvre pour compenser les effets du projet.

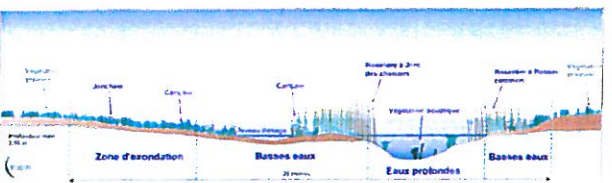


Travaux de construction de la gare de Chambéry.



**Mesures compensatoires**

Après les mesures de suppression et de réduction, les mesures compensatoires ont été mises en œuvre. Ces mesures compensatoires visent à compenser les effets du projet.



Naturels – CRN Risque Alpin  
 Cette mesure vise à compenser les effets du projet sur les zones naturelles sensibles.

Chambéry - CRN Risque Alpin  
 Cette mesure vise à compenser les effets du projet sur les zones naturelles sensibles.

Toutes les mesures compensatoires sont prises en compte dans le cadre de la déclaration d'utilité publique.

Parcelle / Réserve	Superficie (en ha)
Prairies de la Roche	20,7
Buisards St-Nazaire et Plein-Orléans écorchés	1,5
Cyprès commun	1,67
Fougère des marais	0,5
Cuizé des marais	2,4
Acacia blanc	2,7
Acacia blanc / Espaces végétaux particuliers	2,3
Ampélisme / Prairies de fougère	12,3
<b>Total</b>	<b>51,22</b>
Ensemble travaux 410 ha	410

Tableau des mesures compensatoires.



Boîte à outils pour le suivi de l'environnement.

Après les mesures de suppression et de réduction, les mesures compensatoires ont été mises en œuvre. Ces mesures compensatoires visent à compenser les effets du projet.

**II.1.c)** Le CPNS est concerné par l'opération et tient en son sein en présence des membres de son bureau des réunions de travail sur l'aménagement des conséquences du projet Lyon-Turin comme un acteur à part entière. *(mémoire en réplique enregistré le 10/07/2015 - pages 6 à 13 - dossier 1409670 - Compte-rendu réunions du Conservatoire Espaces Naturels Savoie)*

L'effectivité de la fonction de président du CPNS de Monsieur Philippe Gamen est établie et n'est pas contestée (*mémoire introductif d'instance enregistré le 8/10/2014, pages 22 - dossier 1409670 - extrait site internet Conservatoire Espaces Naturels Savoie*).



## Le Bureau

<http://www.cen-savoie.org/print/133> <http://www.cen-savoie.org/printpdf/133>

**Président :** Philippe GAMEN  
**Vice-président délégué :** Hubert TOURNIER  
**Vice-présidents :** Corine CASANOVA, Jean-Marc GUIGUE  
**Secrétaire :** Yves HUSSON  
**Trésorier :** Michel DELMAS

**II.2.a)** La présidence du CPNS constitue un intérêt personnel pour Monsieur Philippe Gamen, qu'il établit lui-même en faisant état de sa fonction pour promouvoir son activité professionnelle auprès des collectivités territoriales.  
*(mémoire récapitulatif page 2 - dossier 1409670 - extrait site internet UNIXITE - Assistance Territoires)*



## LA RÉACTIVITÉ D'UN RÉSEAU D'INDÉPENDANTS



# UNIXITÉ

REGROUPEMENT DE COMPÉTENCES

CONTACT

DOMAINES D'ACTIVITÉS

PRÉSENTATION

## **GAMEN Philippe** –

Assistance territoriales  
ASSISTANCE

ADMINISTRATIVE ET ÉTUDES



Expérience :

20 années de direction de Cabinets d'études au service des collectivités territoriales dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement.

10 années de mandat d' élu, actuellement

**Maire de la commune du Noyer**, Président de la commission Patrimoine Naturel du Parc

Naturel Régional du Massif des Bauges, Vice-Président de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges,

**Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS).**

Assistance à maîtrise d'ouvrage (a.m.o.)

Etudes d'environnement (Etude d'impact, Dossier Loi sur l'eau, ICPE, Natura 2000, ...)

Documents d'urbanisme et de planification : SCOT, PLU, SADD, ...

Maîtrise d'œuvre infrastructures (réseaux secs et humides, voiries)

Schémas directeurs d'eau potable, d'assainissement eaux usées et pluviales

Schémas de conciliation d'usage de l'eau

**II.2.b)** Il s'agit bien d'un intérêt personnel intuitu personae, son entreprise "Assistance-Territoires" N° SIREN 750 057 309 étant une SàRL à caractère unipersonnelle dont le seul associé est Monsieur Philippe Gamen (*mémoire récapitulatif page 2 - dossier 1409670*)

## I. Les faits




Monsieur Philippe Gamen a été nommé commissaire enquêteur le 25 novembre 2011 pour apprécier, au sein d'une commission d'enquête, le projet des accès français au tunnel Lyon-Turin.

Les requérants ont découvert que Monsieur Philippe Gamen était un personnage central dans la gestion environnementale des projets et un acteur politique de premier plan en Savoie.

Il est le président du Conservatoire des Espaces Naturels Savoie (CPNS devenu depuis CENS) et également dirigeant d'un cabinet "Assistance Territoires" N° SIREN 750 057 309 dont il fait la promotion commerciale comme suit :

*20 années de direction de Cabinets d'études au service des collectivités territoriales dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement.*

*10 années de mandat d'élu, actuellement Maire de la commune du Noyer, Président de la commission Patrimoine Naturel du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, Vice-Président de la Communauté de Communes du Coeur des Bauges, Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS).*



**Cabinet d'études Assistance territoires**  
**ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET ÉTUDES**

Responsable : Philippe GAMEN

**Expérience :**  
20 années de direction de Cabinets d'études au service des collectivités territoriales dans le domaine de l'aménagement du territoire et de la protection de l'environnement.  
10 années de mandat d'élu, actuellement Maire de la commune du Noyer, Président de la commission Patrimoine Naturel du Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, Vice-Président de la Communauté de Communes du Coeur des Bauges,  
**Président du Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Savoie (CPNS).**

**Assistance à maîtrise d'ouvrage (a.m.o.)**  
Etudes d'environnement (Etude d'impact, Dossier Loi sur l'eau, ICPE, Natura 2000, ...)  
Documents d'urbanisme et de planification : SCOT, PLU, SADD, ...  
Maîtrise d'œuvre infrastructures (réseaux secs et humides, voiries)  
Schémas directeurs d'eau potable, d'assainissement eaux usées et pluviales  
Schémas de conciliation d'usage de l'eau

**Accompagnement - Assistance administrative - Animation**  
Prise de compétences nouvelles (AEP, EU, SPANC)  
Pilotage de projets d'aménagement - Conduite d'opération  
Rédaction des RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) -  
Règlements de service AEP - EU  
Dossiers de demande de subvention  
Réunions publiques de présentation de projets

**Etude d'assainissement**  
Schéma directeur et zonage d'assainissement  
Etude d'aptitude de sols à l'assainissement non collectif (eaux usées et pluviales)

**Foncier**  
Installation de servitudes en terrains privés  
Dossier d'enquête parcellaire

Adresse : Le chef- Lieu - 73340 LE NOYER  
Tel : 06 07 08 89 88  
E-mail : [assistance.territoires@orange.fr](mailto:assistance.territoires@orange.fr)

Compte tenu de ses multiples fonctions, il est l'interlocuteur des services de l'État, des responsables politiques, des associations environnementales qui toutes et tous, à un titre ou un autre, siègent avec lui au conseil d'administration du CPNS et siègent également, pour

4°) savait qu'il méconnaissait les règles qui s'imposait à sa mission de service public de commissaire enquêteur, en tenant des réunions portant sur les conséquences du projet, en sa qualité de président du CPNS pendant le cours de l'enquête publique notamment les 19 janvier 2012, 31 janvier 2012, 17 février 2012, alors qu'il était commissaire enquêteur pour ce projet (*mémoire en réplique enregistré le 10/07/2015 - pages 6 à 13 - dossier 1409670 - Compte-rendu réunions du Conservatoire Espaces Naturels Savoie*) ;



Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique  
pour la création d'une nouvelle liaison ferroviaire  
entre GREYVY (Isère) et SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (Savoie)  
dans le cadre du projet LYON – TURIN  
(ITINÉRAIRES D'ACCES AU TUNNEL FRANCO-ITALIEN)

#### ENQUETE PUBLIQUE DU LUNDI 16 JANVIER AU LUNDI 19 MARS 2012

Arrêté Inter-Préfectoral du 30 novembre 2011 :  
Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône  
Monsieur le Préfet de l'Isère,  
Monsieur le Préfet de la Savoie  
Tribunal Administratif de GRENOBLE : décision n° E11000484 / 38 du 25 novembre 2011  
Pétitionnaire : RESEAU FERRE DE FRANCE - Direction Régionale Rhône-Alpes Auvergne

#### RAPPORT DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

--- o o o o ---  
--- o o o o o ---

#### MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE :

Pierre-Yves FAROURNoux, **Président**, Anne MITRAULT remplaçant le **Président en cas d'empêchement**  
Pierre BLANCHARD, Raymond ULLMANN, Guy DE VALLEE, Claude CHEVRIER, **Gérard BLONDEL**  
Guy TRUCHET, Yves CASSAVRE, **Philippe GAMEN**, Alain KESTENBAND, Guy GASTALDI, Jean-Paul GOUR

--- o o o o ---

Rapport remis le 2 juillet 2012 à Monsieur le Préfet de la Savoie

Enfin, RFF a enligné des rencontres avec les entreprises susceptibles d'être impactées par le projet afin de les informer sur les modalités d'intervention et d'étudier les possibilités de poursuite d'activité. Les médias ont largement rendu compte des réunions publiques et d'information. RFF a recensé plus de 800 articles publiés dans la presse quotidienne régionale depuis 2003, soit en moyenne une centaine d'articles par an.

#### 1.6.5 Les réunions tenues par RFF en 2011

Avec l'approche de la phase de l'enquête publique, RFF a intensifié sa présence sur le terrain. 88 réunions ont été tenues en 2011 avec les acteurs territoriaux :

- Janvier
  - Mairie de CHIMILIN
  - Syndical des marais de Bourgoin, DREAL, SMABB, Comité technique Bourbre Catelean
  - CG 38 et SAFER
- Février
  - AREA
  - Mairie de SAINT-LAURENT-DE-MURE
  - Préfecture de Savoie
  - Communauté de Communes Val de Guiers, SIAGA
  - DIT, DREAL/ DDT 38
- Mars
  - **CPNS, APRR**
  - Préfecture de Savoie
  - CDAF Isère, CDAF Savoie, DDT 73, Alpesespace,
  - Entreprise Karting de SAINT-LAURENT-DE-MURE, CDAF Rhône
- Avril
  - AREA, DDT 38, DDT 73, RTE
  - Association Avenir - M.Grossi
  - Mairie de CHAPAREILLAN et Collectif CHAPAREILLAN contre les nuisances du LYON-TURIN
- Mai
  - Mairie de CHIMILIN, Mairie des Marches
  - CDAF 38, 69, et 73
  - CG 73 et SAFER Savoie
  - RTE, DREAL / DDT 38, DIT
- Juin
  - Préfecture de Savoie
  - Mme Bernadette LACLAYS et M. Louis BESSON
  - CAPI service environnement
  - SI des marais de BOURGOIN, Comité technique Bourbre Catelean
  - Mairie de Chimilin, SIAGA,
  - CDAF 73
  - Visite terrain Consultation Inter-administrative
- Juillet
  - GT Foncier Savoie
  - DIT, AREA
  - Fédération de pêche de Savoie



**Conseil Général de la Savoie**

Le Conseil Général demande que les compensations des zones humides à trouver n'aggravent pas la pression sur l'activité agricole.

**Chambre d'Agriculture de Savoie**

La Chambre d'Agriculture de Savoie demande que les compensations environnementales soient globalisées sur l'ensemble du projet ou par territoire, en prenant en compte les efforts accomplis par l'agriculture en matière d'environnement. Il serait opportun d'améliorer l'état des zones humides existantes en privilégiant les mesures qualitatives sur les mesures quantitatives. Les zones drainées devraient être exclues de l'inventaire des zones humides, notamment dans l'Avant-Pays Savoyard, et la renaturation des cours d'eau devrait valoir au titre des mesures compensatoires.

**8.6.3.4 Avis final de la Commission sur la question des zones humides**

La Commission a demandé (Chapitre 5, question n°9) à RFF de préciser la stratégie qui sera mise en œuvre pour assurer, avec le minimum de prélèvement sur les terres agricoles, la compensation des zones humides imposée par le SDAGE. La réponse de RFF satisfait globalement la Commission. Afin de permettre la pérennité des activités agricoles dans un environnement économiquement viable, la Commission recommande de compenser les destructions de zones humides de la manière suivante :

- au moins 100 % de la surface détruite sera recherchée dans la bande d'enquête (délaisés) et intégrée dans les aménagements fonciers communaux ou intercommunaux rendus nécessaires (Avant-Pays Savoyard, Combe de Savoie), la surface de compensation pourra être recherchée à l'extérieur des périmètres d'aménagement foncier, en parlant avec les intercommunalités ;
- le complément au-delà des 100 % sera recherché au-delà de la bande d'enquête et donc hors zone d'expropriation possible. La compensation complémentaire pourra être obtenue en soutenant des actions de protection et de mise en valeur des zones humides situées dans les bassins versants des cours d'eau traversant la ligne nouvelle, cela en concertation avec les organismes chargés de la gestion de ces bassins versants ;
- en Savoie, les zones humides de compensation ne pourront en aucun cas être prélevées sur des terres déclarées à la PAC ;
- RFF devrait se rapprocher des conservatoires d'espaces naturels départementaux (le « CREN » pour le Rhône, « Avenir » pour l'Isère et le « CPNS » pour la Savoie) afin de définir les travaux de création et de réhabilitation des zones humides et signer des conventions de gestion à long terme. Un budget devrait être prévu sur 30 ans pour la gestion des milieux créés ou réhabilités ;
- dans les territoires où aurait déjà été mis en œuvre un plan de gestion de zones humides, RFF recherchera une complémentarité avec des politiques de gestion engagées, afin de minimiser les prélèvements agricoles supplémentaires ;
- les zones créées ou réhabilitées devront correspondre à des surfaces minimales de 1 ha, seules en dessous duquel les milieux sont plus difficilement fonctionnels et les coûts de gestion élevés ;
- une partie des zones de compensation sera recherchée dans des espaces spécifiques tels que les anciennes peupleraies de grande surface plantées sur des sols hydromorphes, pouvant être reconvertis en zones humides et présentant en outre, des intérêts certains à la fois agricoles et environnementaux (à titre indicatif la surface des peupleraies en la Savoie atteint 1 046 ha) ;

Les zones de compensation seront être mentionnées dans les dossiers d'enquête parcellaire, dans le Dossier Loi sur l'eau, dans les plans des aménagements fonciers et les Plans d'Urbanisme.

Ce constat permet d'expliquer qu'aucune espèce sensible à la fragmentation de l'espace (Petit ou Grand Rhinolophe notamment) n'a été observée. De plus, aucun site de reproduction ou d'hibernation n'a été recensé dans ce secteur.

En conséquence, compte tenu de la faible attractivité pour les chiroptères des milieux traversés par le projet ferroviaire à proximité du site Natura 2000 de l'Isle Crémieu, l'incidence sur la fonctionnalité écologique et donc sur l'état de conservation des populations de chauves-souris sera négligeable.

**Observations du public**

Aucune observation spécifique à ce site Natura 2000 n'a été émise lors de l'enquête publique.

**8.6.4.2 Site de « l'Avant-Pays Savoyard »****Présentation du site**

LA ZPS « Avant-Pays Savoyard » (FR 8212009) et le SIC « Réseau humides, pelouse, landes et falaises de l'Avant-Pays Savoyard » (FR 8201770) présentent une superficie de plus de 3 000 ha.

Le site englobe des marais neutro-alcalins localisés dans les dépressions marneuses et des cotreaux exposés au sud et au sud-ouest. Les zones humides présentent des étendues d'eau libre, des roselières, des prairies humides et des caricales encore fauchées et des facès d'embroussaillage plus ou moins évolués. Sur les cotreaux se succèdent des pelouses chaudes et sèches, des landes de genévrier, des pentes colonisées par le buis et surmontées par des falaises de calcaire massif. Le Formulaire Standard de Données (FSD) de la ZPS mentionne 13 espèces inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. L'incidence du projet sur le site Natura 2000 sera non significative.

**Propositions de l'étude d'impact**

Dans la traversée du massif de Chartreuse, le projet est en tunnel depuis AVRESSIEUX jusqu'en Combe de Savoie. Le tunnel passe à faible profondeur, de l'ordre de 30 m, au niveau du changement de terrain.

Sur VERRE-DE-MONTREU, le puits de Loungian est prévu pour permettre de modifier la tête du tunnelier en y accédant depuis la surface, et par la création d'une galerie, d'évacuer les eaux d'exhaure des 10 km situés entre le puits et le toit du tunnel (eaux redirigées vers l'usine hydroélectrique de la Bridoire, après passage dans un bassin de décantation).

Ce puits est situé en dehors du site Natura 2000, mais en contrebas de falaises rocheuses susceptibles d'abriter des rapaces rupicoles inscrits en annexe 1 de la directive « Oiseaux », comme la Grand-duc d'Europe et le Faucon pèlerin (d'après le DOCOB réalisé par le CPNS en 2006).

Le seul risque possible pourrait être lié à un dérangement des rapaces nicheurs par les tirs de mines. Ces oiseaux sont peu sensibles à ces perturbations car on les trouve souvent nicheurs dans les carrières en exploitation malgré les tirs de mines, le concassage et la circulation des engins.

Le CPNS signale aussi la grotte de MANDRIN, située à environ 800 m du puits, qui est utilisée plus ou moins régulièrement par des chiroptères inscrits en annexe 2 et/ou 4 de la directive « Habitats ». Cette fréquentation est effective surtout durant l'hibernation. Elle concerne notamment le Grand Rhinolophe (1 le Grand Murin, le Rhinolophe euryale et le Vespertilion de Bechstein).

Compte tenu de la distance et du risque négligeable de perturbation liée aux vibrations émises par le chantier, il ne devrait pas y avoir de répercussion sur la fréquentation de cette grotte par les chiroptères. En conséquence, il n'y aura aucune incidence significative sur les oiseaux d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation en ZPS.

**Observations du public**

La FRAPNA Savoie déclare « sous réserve d'une moindre atteinte à l'environnement (traversées en vadoctes valides de la Bièvre et du Guiers et l'évitement du Site Natura 2000 du marais d'Avressieux) du projet RFF, nous soutenons la démarche ».

A ces analyses s'ajoutent les faits établis par la confirmation de Monsieur Philippe Gamen devant la commission statuant sur la demande de radiation ***(Décision de la Commission rejetant la demande de radiation 29 août 2014 - point 1 pages 1 - dossier 1409670 - Pièce N°1 mémoire introductif d'instance)*** :

- que ses parents sont propriétaires dans la commune Chapareillan dans le périmètre de l'enquête publique ;
- qu'un cousin, Monsieur Guy Gamen était Maire des Marches, (autre commune dans le périmètre de l'enquête publique) et se déclare publiquement en faveur du projet.





PRÉFET DE LA SAVOIE

COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR  
LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS  
DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR DE LA SAVOIE

DECISION

Vu le code de l'environnement, notamment son article R. 123-41 ;

Vu le courrier en date du 14 mars 2014 par lequel MM. Ibanez et Communod demandent la radiation de M. Philippe Gamen de la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs pour le département de la Savoie ;

Vu le courrier du 12 juin 2014 par lequel M. Gamen présente ses observations en réponse ;

Vu le courrier du 13 juin 2014, par lequel MM. Ibanez et Communod présentent des observations complémentaires ;

Vu les autres pièces du dossier ;

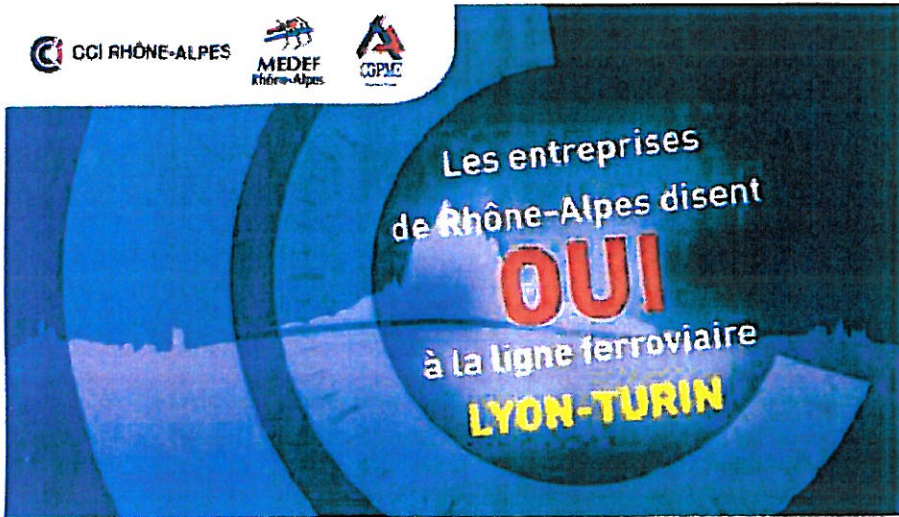
Après avoir, dans sa séance du 3 juillet 2014, entendu M. Gamen et avoir délibéré en dehors de la présence de ce dernier ;

Vu le procès-verbal de la séance de la commission du 3 juillet 2014 ;

MM. Ibanez et Communod formulent les griefs suivants à l'encontre de M. Gamen :

1. Celui-ci a un lien de parenté avec M. Guy Gamen, maire de la commune de les Marches, qui a pris position en faveur du projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin, objet de l'enquête publique à laquelle a participé M. Philippe Gamen. En outre, ce dernier est le fils d'un habitant de la commune de Chapareillan, située dans le périmètre de l'enquête publique.

M. Philippe Gamen a indiqué dans ses observations que M. Guy Gamen est un cousin de son père. La commission estime que, compte tenu du caractère éloigné et ténu de ce lien de parenté, M. Philippe Gamen n'était pas tenu de refuser de participer à cette enquête publique. Par ailleurs, dans la mesure où il ne ressort pas des pièces du dossier que le père de M. Gamen aurait pris position publiquement sur le projet Lyon-Turin, le seul fait que celui-ci habite dans une commune située dans le périmètre de l'enquête publique ne devait pas davantage conduire M. Gamen à s'abstenir de participer à l'enquête publique.



Adressée à : Monsieur le Président de la République française

# Les entreprises de Rhône-Alpes disent OUI à la ligne ferroviaire LYON-TURIN

Pétition de CCI Rhône-Alpes, MEDEF Rhône-Alpes, CGPME Rhône-Alpes

calloud sylvie 17/01/2015 Il y a 2 semaines France 0  
pour les échanges commerciaux et le tourisme

Georges RUDYK 17/01/2015 Il y a 2 semaines France 0  
Les grands projets ont de tous temps été un facteur de développement économique, de progrès social et de soutien de l'activité. Comme avant-hier, le canal de Panama, comme hier le tunnel sous la Manche, aujourd'hui est venu de temps d'avoir une nouvelle fois l'Audace de franchir ce pas.

Christian Comby 17/01/2015 Il y a 2 semaines France 0  
Perspectives de retombées économiques intéressantes pour la région et pour nos entreprises

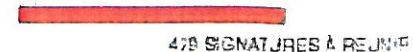
Jean-Emmanuel MOREAU 17/01/2015 Il y a 2 semaines France 0  
Pour un développement économique de la région et pour l'environnement

YVES VULLIEZ 17/01/2015 Il y a 2 semaines France 0  
VULLIEZ

guy Gamen 17/01/2015 Il y a 2 semaines France 0  
mettre en place une politique ferroviaire pour la diminution des transports routiers

## Signez cette pétition

1 021 personnes ont signé



Prénom

Nom

Email

France

Code postal

Pourquoi signez-vous? (optionnel)

**Signer**

Afficher ma signature sur Change.org

Tenez-moi au courant de cette campagne et des autres venant de CCI Rhône-Alpes, MEDEF Rhône-Alpes, CGPME Rhône-Alpes

En signant, vous acceptez les [Conditions d'utilisation](#) et la politique de [confidentialité](#) de Change.org.

1 021 personnes ont signé



Prénom

Nom

Email

France

Code postal

Pourquoi signez-vous? (optionnel)

**Signer**

Afficher ma signature sur Change.org

Tenez-moi au courant de cette campagne et des autres venant de CCI Rhône-Alpes, MEDEF Rhône-Alpes, CGPME Rhône-Alpes

En signant, vous acceptez les [Conditions d'utilisation](#) et la politique de [confidentialité](#) de Change.org.

### Signatures récentes

karine rousseau 17/01/2015 Il y a 2 semaines France 0

andre Ferigo 17/01/2015 Il y a 2 semaines France 0

En outre, Monsieur Philippe Gamen a participé aux délibérations en faveur du projet au sein de la collectivité territoriale "Métropole Savoie", en sa qualité de Maire de la Commune de Le Noyer, mais également en qualité de président du CPNS (*mémoire récapitulatif point B.8 pages 25, 26 - dossier 1409670 - Rapport d'activité Métropole Savoie*).





La fonction de Monsieur Philippe Gamen comme président du CPNS était connue de Monsieur Pierre-Yves Fafournoux (président de la commission d'enquête) et de Monsieur Guy Truchet (président de la coordination des commissaires enquêteurs Drôme, Isère Savoie) (*mémoire introductif d'instance enregistré le 14/04/2014 page 25 - dossier 1407355-6 - extrait site internet Compagnie Nationale des Commissaires-Enquêteurs*).



COMPAGNIE NATIONALE DES COMMISSAIRES-ENQUÊTEURS

## Coordination des CE Drôme Isère Savoie

### cceDIS

La Coordination des CE Drôme Isère Savoie (cceDIS) regroupe trois compagnies territoriales :

- [l'Association des CE de Savoie et Haute-Savoie](#)
- [la Compagnie des CE de la Drôme](#)
- [la Compagnie des CE de l'Isère.](#)

Ces compagnies, associations de type loi 1901, rassemblent une large partie des commissaires-enquêteurs du ressort du Tribunal administratif de Grenoble.

M. Guy Truchet, Président  
15 Route de Chavord - BP 30  
73801 MONTMELIAN  
Tél. 06.73.84.98.45

[Accéder au site](#)



Monsieur Pierre-Yves Fafournoux a réalisé l'enquête publique dite DTA des Alpes du Nord avec Monsieur Philippe Gamen (*mémoire introductif d'instance dossier 1407347-6 Pièce 23 - Rapport DTA Alpes du Nord*)

## PREFECTURE DE REGION RHONE-ALPES

Préfecture de la Haute-Savoie  
Préfecture de la Savoie  
Préfecture de l'Isère  
Préfecture de la Drôme

--- o o o o o ---

### Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes du Nord

Articles L.111-1-1 et R.111-27 du code de l'urbanisme  
Articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-7 à R.123-23 du code de l'environnement

### ENQUETE PUBLIQUE DU 9 AVRIL 2010 AU 21 MAI 2010

PETITIONNAIRE : Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes

Tribunal Administratif de Grenoble : Décision n° E09000565/38 du 11 janvier 2010

Arrêté Inter préfectoral Rhône-Alpes / Drôme / Isère / Savoie / Haute-Savoie du 18 mars 2010

--- o o o o o ---

### RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUETE PUBLIQUE

--- o o o o o ---

Membres de la Commission d'enquête publique :

**Pierre-Yves FAFOURNOUX, Président**

Claude BRAND, titulaire

Philippe GAMEN, titulaire

Bernard BULLINGE, titulaire

Daniel VIENNEY, titulaire

Jacques DUPUY, suppléant

--- o o o o o ---

Rapport remis le 9 juillet 2010 à Monsieur le Préfet de l'Isère

### 6.3 LES OBJECTIFS POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DES ALPES DU NORD SONT COHERENTS

En exprimant une ambition à l'horizon de 20-25 ans et en définissant des principes pour la planification, la D.T.A. des Alpes du Nord propose un cadre de cohérence au développement durable du territoire.

Le dynamisme démographique et économique du territoire des Alpes du Nord s'inscrit dans un milieu naturel exceptionnel, mais fortement contraint et sur lequel les conséquences du changement climatique se feront inéluctablement sentir. Faire d'atteindre un équilibre, ce ne serait pas seulement la qualité exceptionnelle des sites qui serait dégradée, mais aussi l'attractivité et la compétitivité de ce territoire.

Les grands objectifs fixés pour ce territoire des Alpes du Nord sont :

- organiser la métropole du Sillon alpin dans un système multipolaire,
- garantir le droit au logement, par une offre diversifiée et accessible à tous,
- préserver un système d'espaces naturels et ruraux et les ressources naturelles et patrimoniales,
- organiser la poursuite du développement économique, en s'appuyant notamment sur les pôles de compétitivité,
- pérenniser le potentiel touristique,
- garantir un système de transport durable pour les liaisons internes et internationales partagés.

### 6.4 LES ORIENTATIONS PROPOSEES REPENDENT AUX OBJECTIFS MAIS CERTAINES DOIVENT ETRE AFFINEES

Les aspects positifs présentés précédemment sont atténués en partie, car plusieurs questions et orientations semblent insuffisamment étudiées dans le projet de D.T.A. des Alpes du Nord.

#### A. Les questions relatives aux infrastructures routières et ferroviaires

##### A1. Les questions relatives au projet de la future liaison routière GRENOBLE - SISTERON

La D.T.A. mentionne plusieurs fois le projet de liaison routière GRENOBLE - SISTERON.

Ce projet a été retenu dans le Schéma de massif.

Mais la D.T.A. n'en présente ni le tracé ni la justification (trafics prévisibles, trafic Poids Lourds, effets économiques induits, ...). Elle ne permet pas non plus d'en apprécier les impacts sur l'environnement.

Le choix fait d'en parler le moins possible (comme pour l'A 48 avec le barrage AMBERIEU - BOURGOIN) ne semble pas dénué d'intentions. En effet, nombre de personnes se sont exprimées en faveur de la D.T.A. tout en demandant l'abandon de ces deux projets autoroutiers.

Une position plus explicite de la D.T.A. n'aurait sûrement pas suscité la même approbation.

Si, donc, l'Etat confirme le projet de liaison routière GRENOBLE - SISTERON, il devrait en présenter le tracé, les effets économiques et souligner les risques d'impacts sur l'environnement, afin que sa réalisation puisse être assurée en respectant les orientations générales de la D.T.A.

Cet argumentaire devrait être repris dans le rapport de présentation du SCOT de la Région grenobloise, afin que l'approbation du SCOT entraîne également l'acceptation de ce projet.

##### A2. Les questions relatives aux transports ferroviaires et à la Liaison Ferroviaire Transalpine

La D.T.A. présente le projet de la Liaison Ferroviaire Transalpine (L.F.T.), projet recensé prioritaire en vue de la réalisation du réseau ferroviaire transeuropéen, dont le but est « d'assurer le développement perméable entre la France et l'Italie avec un objectif progressif de report modal, et d'autre part, de permettre aux voyageurs de traverser les Alpes dans les meilleures conditions possibles, tout en assurant une desserte des grandes villes du Sillon alpin ».

La (ou les) plate-forme(s) principale(s) de changement des camions n'est (ne sont) pas localisées, si ce n'est de manière floue, « à l'ouest du futur tunnel sous le massif de la Chartreuse, à proximité de la croisée des autoroutes et grands axes ferroviaires de l'est lyonnais ».



Il a également correspondu avec le maître d'ouvrage pour demander des précisions quant au suivi des mesures de compensations des zones humides auxquelles le maître d'ouvrage a répondu en retenant le CPNS (*mémoire récapitulatif point A.6 page 13 - dossier 1409670*).

## COMPENSATIONS ZONES HUMIDES

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 définit comme orientation fondamentale la préservation des zones humides (Orientation fondamentale n° 6B) :

«...lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leur biodiversité, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit **la création de zones humides équivalentes** sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit **la remise en état d'une surface de zones humides existantes**, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue. »

Une note de doctrine « zones humides » du bassin Rhône Méditerranée a été validée en commission administrative de bassin en décembre 2011. Les mesures compensatoires envisagées par RFF respecteront ces éléments de cadrage.

### Stratégie générale pour assurer la compensation des ZH imposée par le SDAGE

A l'instar de la démarche réalisée sur le secteur Bourbre, Catelan, RFF propose d'instaurer un comité technique pour la définition des mesures compensatoires sur le marais d'Avressieux, le Pré Lombard et la Combe de Savoie.

Ces 3 comités regrouperont :

- La DREAL
- Les DDT
- Les Chambres d'agriculture
- Les communes
- Le CPNS
- Les associations de défense de l'environnement
- Les usagers
- CLE, comité de rivière, syndicat de gestion des cours d'eau